

DREAL Picardie

**Réunion de la Commission de Suivi de Site
le 11 octobre 2016**

Société ADDIVANT à Catenoy

Liste des participants

Collège "Administration" :

Paul COULON, sous-préfet de Clermont

M. KRASKOWSKI, Service Interministériel Départemental de la Protection Civile (SIDPC)

Cdt LALOUETTE, SDIS 60

Christophe VALLET, DDT60/SEEF/BE

Martine GALLY, DDT60/SEEF/BE

Nina SOISSONS, DIRECCTE / Unité Départementale de l'Oise

Nathalie ESTKOWSKI-CHAZOTTES, DREAL / Unité Départementale de l'Oise

Collège "Collectivités territoriales" :

Michel RUBE, maire de Catenoy

Claude BATTISTON, adjoint au maire de Catenoy

Collège "Exploitants" :

Jean-Jacques GILLOT, Directeur Général de la société ADDIVANT à Catenoy

Laurence BRONCHARD, responsable QHSE de la société ADDIVANT à Catenoy

Julien SAGEOT, technicien HSE de la société ADDIVANT à Catenoy

Marlène BERGONZI, technicienne QHSE de la société ADDIVANT à Catenoy

Collège "Salariés" :

Bernard JANISZEWSKI, membre du CHSCT et représentant des salariés de la société ADDIVANT à Catenoy

L'ordre du jour pour cette Commission de Suivi de Site (CSS) est le suivant :

1. Rapport de l'exploitant ADDIVANT
2. Actions de l'inspection des installations classées
3. Questions diverses

Monsieur le sous-Préfet de Clermont ouvre la séance à 10h35 et remercie les personnes présentes à cette réunion.

Les présentations portent sur les années 2015 et 2016, la précédente réunion ayant eu lieu le 24 septembre 2014.

1. Rapport de l'exploitant ADDIVANT

Monsieur GILLOT, Directeur Général d'ADDIVANT, présente le bilan 2015-2016 de l'entreprise.

Les thèmes suivants sont abordés :

- une présentation du site
 - un historique du site, de son activité
 - les effectifs à Catenoy
- la remédiation environnementale
- les réalisations HSE 2015 et les projets 2016
- les investissements Sécurité
 - les investissements effectués en 2015
 - les investissements programmés pour l'exercice 2016
- les évolutions du site en termes d'installations industrielles
- le bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) 2015-2016 :
 - formations,
 - POI
- les projets 2017
- un rappel des audits et inspections réalisés sur le site en 2015-2016.

Points essentiels :

- Concernant la remédiation environnementale, la société maintient la surveillance de la qualité des eaux souterraines au travers des 34 piézomètres accessibles sur le site.
- Suite à l'inspection d'octobre 2015, des investissements dans le domaine de la sûreté ont été budgétés à hauteur de 100 000 euros par an sur trois ans.
- Une nouvelle installation de dépotage et de stockage du bichlorure de soufre a été mise en place.
- Deux nouveaux projets industriels majeurs sont prévus sur le site prochainement, avec des investissements conséquents et la perspective d'une création d'emplois sur Catenoy.
- En collaboration avec le SDIS60, la procédure POI d'ADDIVANT a été revue suite à la restructuration de 2014 et au retour d'expérience du POI de mai 2014.
En 2016, un exercice POI a été réalisé, ainsi que cinq exercices internes POI – soit un par équipe de production.

Questions du Sous-Préfet de Clermont :

La société ADDIVANT a-t-elle besoin, pour son recrutement, d'un accompagnement du service public pour l'emploi local et du conseil départemental?

La porte d'entrée pour ce service est la sous-préfecture qui peut organiser une réunion entre l'industriel et Pôle Emploi.

Réponse de l'exploitant : nous remercions M. Le Sous-Préfet, prenons note de cette proposition et prendrons contact avec la sous-préfecture de Clermont.

Les actions entreprises en matière de sûreté résultent-elles de l'audit sûreté de 2015? Leur poids économique est considérable.

Réponse de l'exploitant : ces actions résultent d'une réflexion bien plus large qui fait suite aux remarques de la DREAL et de la Gendarmerie mais qui prend également en considération les préoccupations du Groupe ADDIVANT, qui est américain.

Intervention de la DIRECCTE :

Concernant la dotation du personnel en bouchons moulés, la DIRECCTE rappelle la primauté du principe de protection collective sur celui de la protection individuelle.

Réponse de l'exploitant : des mesures de bruit ont été réalisées en 2015-2016.

Concernant le renforcement de la protection des travailleurs isolés, la DIRECCTE s'interroge sur le risque de ne pas "détourner à des fins de surveillance" les dispositifs PTI avec fonction "géolocalisation" mis à disposition des salariés.

Réponse de l'exploitant : la géolocalisation des PTI ne sera utilisée qu'en cas de déclenchement d'une alerte. De plus, cette application n'est accessible sur ordinateur qu'avec un code.

2. Actions de l'inspection des installations classées

Madame ESTKOWSKI-CHAZOTTES présente les actions effectuées en 2014 et 2015 par l'inspection des installations classées.

3.1. Les inspections

L'inspection des installations classées a réalisé six inspections sur le site.

- Le 14 octobre 2015 sur la thématique sûreté.
- Le 27 novembre 2015 sur les thématiques Plan de modernisation des installations industrielles (PMII) (récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2014), équipements sous pression (ESP) (récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2015) et détecteurs de gaz.

A l'issue de cette inspection,

- sur le thème PMII quatre écarts majeurs ont été formulés, notamment le non-respect de la mise en demeure du 10 mars 2014. En conséquence une astreinte administrative a été proposée et un procès-verbal de délit a été dressé ;
- sur le thème ESP, 1 écart majeur et sept observations ont été formulés ; notamment le non-respect de la mise en demeure du 28 avril 2015. En conséquence une astreinte administrative a été proposée et un procès-verbal de délit a été dressé ;
- sur le thème détection gaz, quinze observations ont été formulées.

- Le 19 mai 2016 sur les thématiques Plan de modernisation des installations industrielles (PMII) (récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2014), équipements sous pression (ESP) (récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2015), détecteurs de gaz et rejets atmosphériques.

A l'issue de cette inspection,

- sur le thème PMII, les mêmes quatre écarts majeurs ont été formulés. En conséquence l'astreinte administrative a été maintenue ;
 - sur le thème ESP, des avancées significatives ont été notées sans que la mise en demeure du 28 avril 2015 ne puisse être levée. En conséquence une astreinte administrative a été maintenue ;
 - sur le thème détection gaz, quelques observations résiduelles ont été formulées ;
 - sur le thème COV, une observation a été formulée.
- Le 13 septembre 2016 sur les thématiques Plan de modernisation des installations industrielles (PMII) (récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2014), équipements sous pression (ESP) (récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2015), détecteurs de gaz et système de gestion de la sécurité (SGS).
A l'issue de cette inspection,
 - sur le thème PMII, de nombreuses avancées ont été constatées sans que la mise en demeure du 10 mars 2014 ne puisse être levée. En conséquence une astreinte administrative a été maintenue ;
 - sur le thème ESP, des avancées significatives ont été notées sans que la mise en demeure du 28 avril 2015 ne puisse être levée. En conséquence une astreinte administrative a été maintenue ;
 - sur le thème détection gaz, deux observations résiduelles ont été constatées ;
 - sur le thème SGS, trois écarts simples et huit observations ont été formulés.
 - Le 26 septembre 2016 sur les thématiques Plan de modernisation des installations industrielles (PMII) (récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2014) et équipements sous pression (ESP) (récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2015).
A l'issue de cette inspection,
 - sur le thème PMII, des avancées significatives ont été notées sans que la mise en demeure du 10 mars 2014 ne puisse être levée. En conséquence une astreinte administrative a été maintenue ;
 - sur le thème ESP, juste une attestation de requalification d'un équipement manquante mais qui empêche de lever la mise en demeure du 28 avril 2015. Toutefois vu l'état d'avancement des travaux de mise en conformité du parc ESP du site, il a été proposé d'alléger le montant de l'astreinte administrative journalière.

3.2. L'instruction de dossiers

Deux porters à connaissance pour un essai industriel temporaire ont été déposés en avril 2015 puis en janvier 2016.

Cet essai n'induisant qu'une modification des aléas technologiques pour les effets en hauteur pendant la durée de l'essai, sans impact sur les règles d'urbanisme (Zone enveloppe du PPRT approuvé inchangée), le projet n'a pas été jugé comme une modification substantielle au sens de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement et a pu faire l'objet de plusieurs actes administratifs : arrêté préfectoral d'urgence en date du 9 avril 2016 pour le premier essai, arrêté préfectoral complémentaire en date du 16 février 2016 et donner acte de septembre 2016 suite à un report de dates pour le second essai.

Une demande de fonctionnement au bénéfice du principe des droits acquis au titre des

nouvelles rubriques 4xxx suite au changement de nomenclature des installations classées introduit par le décret du 3 mars 2014 a été déposée.

Cette demande est en cours d'instruction.

L'achèvement de l'instruction du dossier de demande d'autorisation à titre de régularisation administrative déposé en 2008 et complété en 2013 est prévue pour fin 2016.

3.3. Retour sur l'incident du 17 avril 2016

Suite à l'incident de la fuite de bichlorure le 17 avril 2016, entraînant l'intervention du SDIS et la mise en œuvre du Plan d'Opération Interne (POI) de l'exploitant, la DREAL a procédé aux constats d'usage dès le lendemain matin (visite d'inspection) :

- les mesures prises au cours de cet accident par l'exploitant semblent avoir limité la portée de cet accident dans la mesure où les différents relevés atmosphériques réalisés lors de l'accident, tant par l'exploitant que le SDIS, n'ont pas mis en évidence d'impact en dehors des limites de propriété.

D'après les éléments en sa possession, l'inspection des installations classées n'a pas proposé de suite administrative ou pénale.

Intervention du maire de Catenoy :

La mairie de Catenoy félicite le SDIS60 pour son intervention mais regrette de ne pas avoir été conviée à la réunion de débriefing organisée en préfecture à la suite de l'incident.

Réponse du SIDPC :

Cette réunion avait pour objectif une analyse et un retour d'expérience uniquement en interne : seuls les services "administratifs" étaient concernés.

Réponse du Sous-Préfet de Clermont :

Les présentations de la société ADDIVANT et de la DREAL sur cet incident durant la CSS permettent de combler cette absence de débriefing.

3. Interventions et questions diverses

3.1. Modalités de communication lors d'un POI versus lors d'un PPI

Intervention de M. KRASKOWSKI du SIDPC :

Une réflexion est en cours pour intégrer la commune de Sacy-le-Grand dans le dispositif d'alerte du PPI ADDIVANT.

Intervention de M. GILLOT d'ADDIVANT :

La société ADDIVANT s'interroge : où commence et où s'arrête la responsabilité de l'exploitant en matière de communication extérieure lors d'un PPI ?

Intervention de M. le Sous-Préfet de Clermont :

ADDIVANT doit uniquement prévenir les personnes/services prévus dans la liste d'alerte PPI. La société peut éventuellement communiquer juste autour du site (mairie de Catenoy) mais pas plus : l'exploitant n'a pas vocation à se substituer aux compétences de l'État.

3.2. Exercice PPI

Intervention de M. KRASKOWSKI du SIDPC :

L'objectif de l'exercice PPI programmé début novembre doit répondre à un triple objectif :

- faire le lien avec le POI déclenché en réel en avril 2016 et mettre en valeur le retour d'expérience formulé suite à l'exercice PPI de 2013 ;
- activer la cellule post-accidentelle ;
- jouer l'information du public.

Le SIDPC rappelle que les localisations des postes de commandement ont évolué depuis 2013.

Une seconde réunion de préparation doit avoir lieu courant octobre.

Intervention de M. le Sous-Préfet de Clermont :

La date de l'exercice PPI est connue des participants à la CSS et de la mairie de Catenoy mais ne doit pas être divulguée.

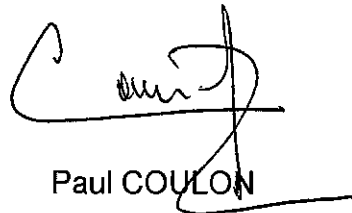
3.3. Travail de la DREAL

Intervention de M. le Sous-Préfet de Clermont :

M. le Sous-Préfet remercie tous particulièrement la DREAL de son implication forte aux côtés de la société ADDIVANT, tant sur le plan des inspections que de l'instruction des dossiers administratifs relatifs au développement industriel du site.

Monsieur le Sous-Préfet de Clermont remercie les participants et clôt la réunion à 11h45.

Le sous-préfet



Paul COULON